

ufolep

La lettre de SAM

Bulletin de liaison de la Commission Nationale Sportive Sports Aériens et Modélisme - CLAP

Trois numéros par an

mars 1999

Numéro 8

EDITORIAL

Au moment où se décline la Charte pour l'Ecole du XXIème Siècle et où se mettent en place les Contrats Educatifs Locaux, il nous semble important de rappeler que l'un des objectifs du S.A.M./C.L.A.P. est de développer son implication en milieu scolaire.

Partout où nous intervenons déjà, nous sommes reconnus pour nos compétences et la valeur de nos outils pédagogiques.

Intégrer nos activités dans un Projet Educatif Local quand il se met en place, que ce soit dans le cadre scolaire, péri-scolaire ou extra-scolaire, est une occasion nouvelle de reconquérir du terrain.

Sachons prendre notre place, car notre visée éducative nous le permet. Nous sommes trop peu nombreux, soyons efficaces.

Danielle GLESS

SOMMAIRE

Rassemblements nationaux

- Aéromodélisme
- Modélisme Naval
- Modèles Roulants

Stages

- Electronique
- Pilotage RC

Salon du Modélisme

Histoire du CLAP

Fiche technique

- Sécurité et nuisances d'un terrain d'aéromodélisme radiocommandé (deuxième partie)

Licence PTT : C'est fini
Extrait du Journal Officiel
du 12 janvier 1999

Directeur de la publication : Marc DERIVE
Responsable de la rédaction : Danielle GLESS
Pour tout contact : CLAP 54 - 49, rue Isabey - 54052 NANCY Cedex
TÉL 03 83 21 15 79 - FAX 03 83 20 50 49
Ont participé à ce numéro : Danielle & Alain GLESS

Tirage : 450 exemplaires

La ligne
LES IDEES EN MOUVEMENT

UFOLEP - 3, rue Récamier - 75341 PARIS Cedex 07

Rassemblements Nationaux de Modélisme UFOLEP SAM-CLAP

Aéromodélisme :

Le critérium national de PLANEUR RC DURÉE PRÉCISION s'est déroulé le samedi 9 mai 1998 à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle), dans la banlieue de Nancy. Grâce à une météo favorable, chacun des 59 concurrents (14 clubs représentés) a pu effectuer 4 tours de vol.

Classement JUNIOR : 1 Julien NIZET (Ardennes) SENIOR : 1 Franck MAHOU (Mthe-Mlle)
2 Julian DEVILLERS (Ardennes) 2 Christophe DIDIER (Meuse)
3 Sébastien PICCA (Mthe-Mlle) 3 André GAROT (Ardennes)

Le XIème Challenge Albert DESROCHES a été remis, pour un an, au club FSE Grandpré (Ardennes).

Il sera reconduit le dimanche 13 juin 1999 au même endroit. Les participants pourront choisir une des trois formules suivantes : Planeur RC (comme en 1998), mini-planeur (1,80m maxi, 50m de câble) ou motoplaneur électrique (1mn de moteur maxi, fusible 10 ampères). Règlement complet sur demande.

Modélisme Naval :

Le critérium 1998 s'est déroulé à Hagondange (Moselle) les 30, 31 mai et 1er juin : 210 participants et 236 bateaux (**record**). Bravo à l'équipe locale pour son accueil.

Le prochain critérium aura lieu à VERFEIL (Haute-Garonne) du 22 au 24 mai 1999.

Attention : nouvelle définition du moteur ECO. Renseignements auprès de Robert GRANSEIGNE.

Modèles Roulants :

Le critérium 1998 a eu lieu les 31 octobre et 1er novembre à Rennes. Quatre départements étaient représentés.

Ligne droite	junior : Jérôme DEGAND (Pas-de-Calais)	senior : Nicolas MICHAUD (Ille-et-Vilaine)
Gymkhana	junior : Jérôme DEGAND (Pas-de-Calais)	senior : David CARADEC (Ille-et-Vilaine)
TT 4x2 ECO	junior : Damien COLOMBE (Ille-et-Vilaine)	
TT 4x2	junior : Jérôme DEGAND (Pas-de-Calais)	senior : David CARADEC (Ille-et-Vilaine)
TT 4x4	junior : Jérôme DEGAND (Pas-de-Calais)	

Endurance : Pas-de-Calais (291 tours)

Classement par équipes : Pas-de-Calais (1160 points)

Challenge Renault Rennes : Ille-et-Vilaine (107 points)

Le prochain critérium aura lieu pendant les vacances de Toussaint 1999. Nos recherchons un lieu d'accueil.

Pour recevoir le dossier complet d'un ou de plusieurs de ces rassemblements (règlement, conditions de participation et fiche d'inscription départementale), faites-vous connaître rapidement par courrier à :
CLAP 54 - 49, rue Isabey - 54052 NANCY Cedex ou Tél 03 83 21 15 79 - Fax 03 83 20 50 49

STAGES 1999

Modélisme, électronique et RC

du 19 au 23 avril 1999 à Verfeil (Haute-Garonne)

Stage de pilotage en Aéromodélisme RC (pilotes débutants)

du 2 au 7 août 1999, à Jeandelaincourt (Meurthe-et-Moselle)

Inscriptions auprès de votre **Délégué Départemental UFOLEP**.

SALON DU MODÉLISME

Il aura lieu du 3 au 11 avril, à la porte de Versailles. Un stand UFOLEP y présentera différents modèles de montgolfières et planeurs, ainsi que nos ouvrages pédagogiques.

Venez nombreux.

HISTOIRE DU CLAP

Nous recherchons les anciens documents CLAP, en particulier de 1936 à 1960 : bulletins, revues, plans, ...

Merci de vous faire connaître si vous en possédez.

L'Air et le Vent

3^{ème} édition - 1998 - 124 pages
Pour les enseignants et animateurs,
de la maternelle au collège.
116 F port compris
CLAP 54 - 49, rue Isabey
54052 NANCY Cedex

Ecole de Modélisme Naval

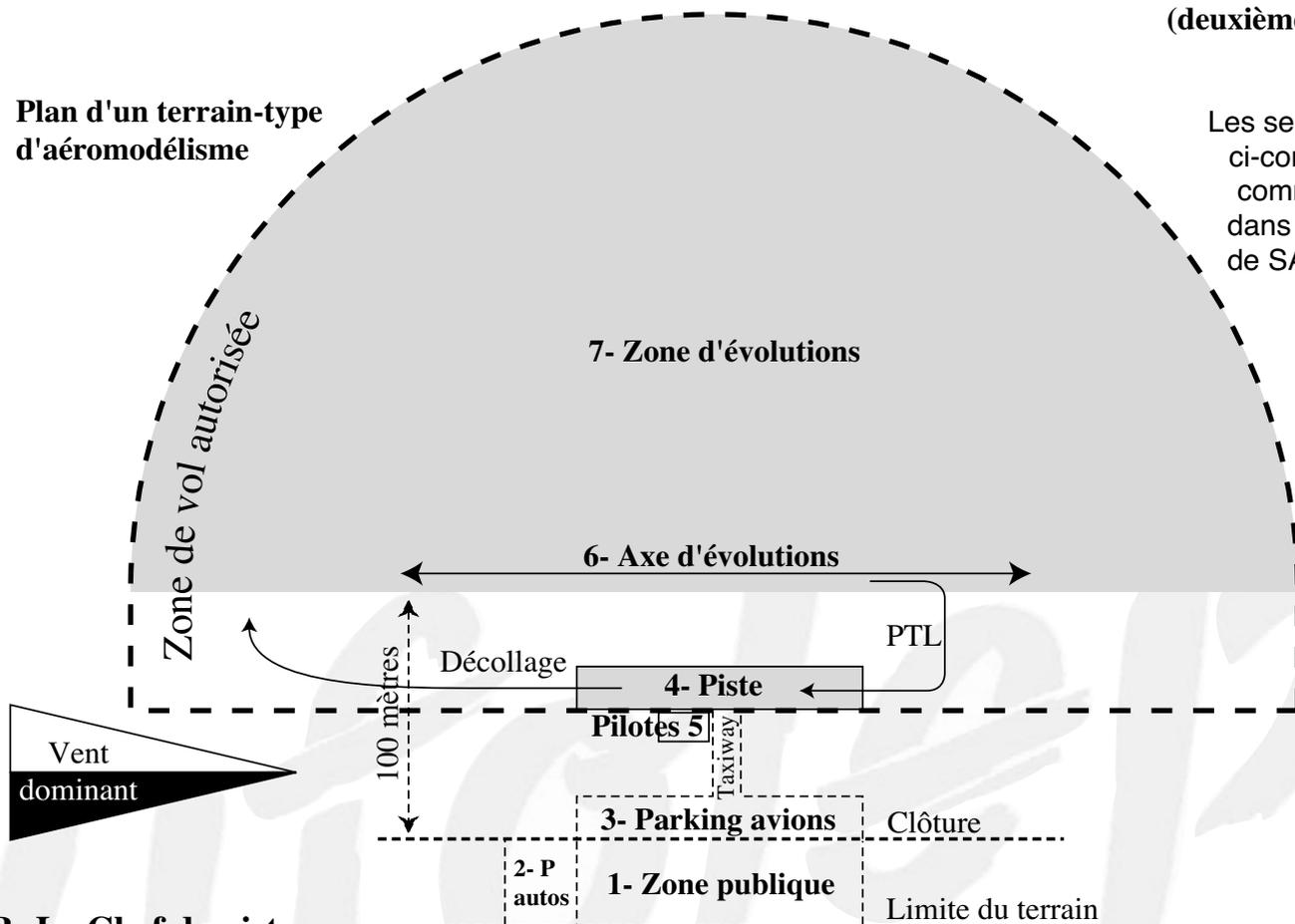
Construction, propulsion, hydro- et
aérodynamique, météo, catalogue
de plans
130 F port compris
UFOLEP - BP 146
79005 NIORT Cedex

N O U V E A U

L'Aéromodélisme et l'Enfant par Gérard PURET

- Découverte de l'aéromodélisme
- Comment vole un planeur
- 4 planeurs de vol libre à construire
125 F port compris
UFOLEP - BP 4119
37041 TOURS Cedex

Plan d'un terrain-type d'aéromodélisme



Les sept zones ci-contre sont commentées dans la Lettre de SAM N° 7.

B- Le Chef de piste

Le Chef de piste est chargé de la sécurité active du terrain. Ses principales tâches :

- vérifier la validité des licences et assurances des pilotes ;
- imposer la direction des décollages et atterrissages (en fonction du vent) ;
- faire respecter l'accès aux différentes zones ;
- vérifier l'état des aéromodèles et des ensembles radio avant les vols et interdire de vol tout appareil qui semble dangereux ;
- interdire tout appareil sans pot d'échappement

(silencieux) ;

- demander une modification d'un appareil trop bruyant (changement d'hélice, ...) ;
- définir les créneaux de vol (limiter le nombre, éviter les incompatibilités des types d'appareils, ...) ;
- faire respecter les consignes de vol, et en particulier, la zone de vol et les procédures de décollage et atterrissage.

Le Chef de piste est **incontestable**. Il peut prendre des sanctions (comme l'exclusion d'un pilote, temporaire ... ou définitive, ...). *à suivre...*

LICENCE PTT : C'EST FINI

Extrait du Journal Officiel - 12 janvier 1999

L'utilisateur pourra acheter ou réaliser des installations de radio-communications de loisir de type radiocommandes de modèles réduits et s'en servir sans formalité administrative, comme la délivrance d'une licence individuelle, du moment que les conditions d'utilisation de la présente décision seront respectées.

Art. 1^{er}. - Les installations radioélectriques de radio-communications de loisir de type radiocommandes de modèles réduits sont des équipements n'utilisant pas des fréquences spécifiquement assignées à leur utilisateur. A ce titre, elles relèvent du 5° de l'article L. 33-3 du code des postes et télécommunications. Elles sont donc établies librement sous réserve que leur utilisation soit conforme aux conditions définies dans la présente décision.

Art. 2. - Les équipements de radiocommandes de modèles réduits utilisent, pour tous les types de modèles réduits, les bandes de fréquences 26 815 à 26 915 kHz, 41 110 à 41 200 kHz et 72 200 à 72 500 kHz.

Les équipements de radiocommandes de modèles réduits utilisent, pour les modèles réduits de type aéromodélisme, la bande de fréquences 41 000 à 41 100 kHz.

La puissance apparente rayonnée (PAR) de l'étage amplificateur relié au dispositif rayonnant est limité à 100 mW ; le dispositif rayonnant doit être fixé à l'émetteur. Les émetteurs doivent être munis d'un système d'alimentation autonome.

Art. 3. - Les équipements de radiocommandes de modèles réduits sont uniquement destinés à une utilisation de mobile à mobile, excluant la mise en œuvre de toute infrastructure fixe. Ces équipements ne doivent pas être connectés à un réseau ouvert au public ou à un autre réseau indépendant. Seule est autorisée l'utilisation avec l'antenne fournie avec l'équipement. L'utilisateur ne doit pas modifier les caractéristiques de ces équipements. L'adjonction de tout appareil radioélectrique d'émission destiné à l'amplification de la puissance apparente rayonnée (PAR), est interdite.

Art. 4. - Les équipements de radiocommande de modèles réduits fonctionnent sur une base de non-brouillage et sans garantie de protection. De ce fait, l'utilisateur ne doit pas occasionner de gênes à d'autres utilisateurs autorisés et ne bénéficie pas de la garantie de la disponibilité d'une fréquence. Aucune garantie n'est donnée contre les brouillages susceptibles de perturber les communications établies au moyen des équipements radioélectriques définies dans la présente décision. Les équipements définis à l'article 1^{er} de la présente décision sont exploités et entretenus par les soins et aux risques de l'utilisateur ou de son représentant légal.